



## DECISION DU PRESIDENT

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

### DECISION N°026\_22\_DP\_CAPCA

**OBJET :** SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE DE LA NEUVE

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1-4 et L.2122-2.

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2021-04-14/107 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du 14 avril 2021, autorisant le Président à décider de la location de bien immobilier (bâti ou non bâti) ou mobilier appartenant à la Communauté d'Agglomération, y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public.

Vu la convention de mise à disposition à titre précaire conclue pour une durée de 3 ans (2020-2022)

Considérant que les termes de ladite convention restent inchangés

Le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, François ARSAC :

### **DECIDE CE QUI SUI**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la guinguette de la Neuve.

**ARTICLE 2 :** Cette convention est conclue pour les années 2023/2024/2025. Les mises à disposition annuelles du local sont prévues à l'article 3 de ladite convention

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions de l'article L.431-1 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

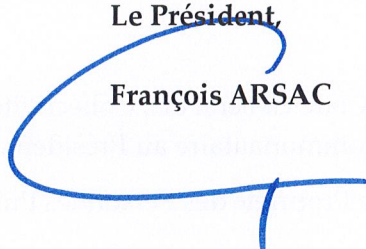
**ARTICLE 4 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Privas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à PRIVAS, le 02/11/2022

Par délégation du conseil communautaire,

Le Président,

François ARSAC



Date d'affichage de la présente décision : ...03/11/2022...

Date de fin d'affichage de la présente décision : ...03/04/2023

Date de publication sur le site internet: ...03/11/2022.....

Date de fin de publication sur le site internet: ...03/04/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDECHE certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.